

CONFÉRENCE SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Pour répondre au problème de l'emploi des jeunes, que son directeur a récemment qualifié d'"explosif", et pour donner suite aux demandes de ses organismes membres, le Conseil canadien de Développement social réunira une Conférence nationale de trois jours à la fin de février, à Ottawa. Quelque 175 particuliers et représentants d'organismes prendront part à la Conférence et discuteront avec les autorités fédérales concernées la question de l'emploi d'été des étudiants et des services à assurer à la jeunesse errante.

L'annonce de la Conférence a été faite à Regina par M. Reuben C. Baetz, directeur général du Conseil à la Conférence biennale des Fédérations et Conseils des oeuvres du Canada. Les fédérations locales et, surtout, les conseils de planification sociale content, ce qui n'a rien d'étonnant, parmi les organismes qui ont le plus réclamé la tenue d'une telle Conférence, a déclaré M. Baetz.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE

"Nous avons été amenés à agir, a dit M. Baetz, à la suite de notre récente enquête nationale sur les programmes voués à la jeunesse errante l'été dernier. C'est aussi à cause du nombre grandissant d'organismes tels que les fédérations et conseils ainsi que des organismes provinciaux qui nous ont pressés de convoquer une telle rencontre avant que les plans du Gouvernement fédéral pour l'été prochain ne soient définitivement fixés....

"Nous ne contestons pas qu'il appartient au Gouvernement fédéral de décider en dernier ressort du degré et de l'étendue de sa participation aux services à assurer à la jeunesse errante et aux possibilités d'emploi à créer au bénéfice des étudiants. Nous sommes convaincus, cependant, qu'une consultation préalable avec un groupe suffisamment représentatif de responsables provinciaux et municipaux, d'organismes privés et, bien sûr, des jeunes eux-mêmes, renforcera et facilitera immensément l'application des plans fédéraux..."

M. Baetz a ajouté que l'enquête du Conseil a montré que, même si certains Canadiens sont prêts à reconnaître comme inévitables certaines carences du programme d'urgence d'auberges exécuté en 1970 par le Gouvernement, il est bien manifeste que beaucoup, surtout ceux qui font partie de comités locaux, seront bien moins indulgents si l'action future n'est pas vraiment à la mesure de l'effort local et ne le soutient plus pleinement.

AIDE À L'AVIATION CIVILE DE LA GUYANE

En vertu d'un mémoire d'entente signé le 27 janvier à Georgetown, le Canada fournira à la Guyane du matériel d'aviation civile d'une valeur d'un million de dollars. Ce matériel sera remis par l'Agence canadienne de développement international au Directeurat guyanais de l'Aviation civile. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un programme global de

prêts et de subventions de 5 millions de dollars élaboré par l'ACDI pour aider la Guyane à améliorer ses services aériens internationaux et à étendre ses communications aériennes vers l'intérieur du pays où se trouvent la plupart de ses richesses naturelles.

La subvention qui fait l'objet du dernier mémoire d'entente permettra la fourniture et l'installation de matériel de communication et d'instruments de navigation tels des localisateurs à compas et des radiophares non directionnels. Le matériel de communication consistera en une installation radiophonique THF à longue portée située à MacKenzie avec liaison de contrôle à distance pour l'Aéroport international de Timehri et liaison de communication radio entre Timehri et Surinam. Des radiophares non directionnels seront construits à 14 endroits à l'intérieur du pays de façon à permettre la navigation point par point en Guyane.

Le mémoire d'entente prévoit aussi la fourniture de matériel météorologique, de matériel d'entretien de l'aéroport et de deux véhicules qui aideront au transport du personnel et à l'inspection de l'aéroport.

Des ententes convenues plus tôt dans le cadre du programme global ont permis la fourniture par le Gouvernement canadien de deux avions *Caribou* et de deux *Twin-Otter*, de matériel de communication, de bourses d'études et de conseillers.

LOI SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

(Suite de la page 2)

La Corporation a aussi le pouvoir d'acheter ses propres actions ordinaires sur le marché et de les payer par prélèvement sur son excédent, lorsqu'elle y est autorisée expressément par son conseil d'administration et sous réserve de tous règlements établis par décret. Ces transactions doivent être rendues publiques en vertu des dispositions de la Loi sur les corporations canadiennes qui régissent les opérations boursières effectuées par l'exécutif d'une compagnie.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, les fonds employés par la CDC pour racheter ou acheter ses actions ordinaires ne seront pas considérés comme une répartition des bénéfices de la Corporation, c'est-à-dire comme dividendes imposables. Par conséquent, les personnes dont les actions ordinaires sont rachetées ou achetées par la CDC seront dans la même situation fiscale que si elles avaient vendu leurs actions à une tierce personne.

CORRECTION

La légende de la photo à la page 4 du dernier bulletin (N° 6, 10 février) aurait dû se lire comme il suit:

L'ouvrage régulateur de Lobstick est le plus important des six ouvrages de ce genre que comptera l'aménagement hydro-électrique de Churchill Falls, au centre du Labrador. Il régularisera le débit de l'eau entre le réservoir principal et le bief d'amont, où se trouve l'ouvrage de prise de la centrale. Avec le réseau de digues qui l'entoure, l'ouvrage régulateur de Lobstick retiendra 1,100 milliards de pieds cubes d'eau utilisable.